

## Clôture de la séance du Conseil Municipal du jeudi 26 janvier 2023

### Numéro d'ordre des délibérations

#### Approbation du procès-verbal

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 décembre 2022
2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 décembre 2022

#### Conventions, rapports :

3. Approbation du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif 2021
4. Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2021
5. Convention pour l'implantation d'équipements techniques sur un ouvrage communal avec le SIEL-TE

#### Commande publique :

6. Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation, rénovation et reconstruction de trois structures : Pôle enfance – Pôle culture

#### Budget :

7. Demande de subvention dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2023 pour le pôle enfance
8. Demande de subvention dans le cadre du fonds de concours plan relance de Saint Etienne Métropole pour le pôle enfance

#### Commissions externes :

9. Nomination du correspondant défense

#### Liste des membres présents

Martial FAUCHET, Claude CHIRAT, Françoise LAFAY-FECHNER, Sébastien MEILLER, Sylvie BONJOUR, Janine RUAS, Gisèle GAY, Lucie BERNARDI, Thierry WARGNIES, Jean-Luc DUTARTE, Nadine MEYRIEUX, Céline PERRET, Vincent TRIOULEYRE, Loïc ARNAL, Cyril BALTHAZARD, Stéphanie PROIA-BAGOT, Maxime MARTIN

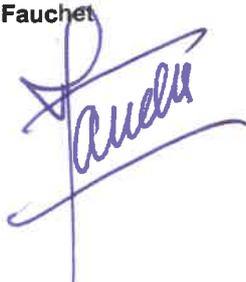
#### Signature du maire et du secrétaire

Le maire,

Martial Fauchet

La secrétaire de la séance du 26 janvier 2023,

Vincent Triouleyre







**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 JANVIER 2023**

Nombre de conseillers en exercice : 27  
Nombre de conseillers présents : 15  
Vote par procuration : 5  
Nombre de conseillers votant : 20

Le 26 janvier 2023 à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune, légalement convoqué le 19 janvier 2023, s'est réuni salle du conseil municipal, 1 route de la Tour, 42800 Saint Martin la Plaine, sous la présidence de Monsieur Martial FAUCHET, maire.

**En présence de :** Martial FAUCHET, Claude CHIRAT, Françoise LAFAY-FECHNER, Sébastien MEILLER, Sylvie BONJOUR, Janine RUAS, Gisèle GAY, Lucie BERNARDI, Jean-Luc DUTARTE, Nadine MEYRIEUX, Céline PERRET, Vincent TRIOULEYRE, Loïc ARNAL, Cyril BALTHAZARD, Stéphanie PROIA-BAGOT.

**Pouvoirs :** Sandrine VIALLA donne pouvoir à Gisèle GAY  
Dominique DUBOS donne pouvoir à Sébastien MEILLER  
Delphine DERAND donne pouvoir à Françoise LAFAY-FECHNER  
Jean-Georges LAURENT donne pouvoir à Lucie BERNARDI  
Priscilla BRIAND donne pouvoir à Nadine MEYRIEUX

**Absents excusés :** Benoit GUILHON, Alain TROUILLAS, Yann MIRIBEL, Jean-Michel DEMORE, Thierry WARGNIES, Céline CARLE-CHENE, Maxime MARTIN.

**Secrétaire :** Vincent TRIOULEYRE

**01- APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022**

**Rapporteur :** Martial FAUCHET, maire

Conformément à l'ordonnance n°2021-1310 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, le procès-verbal est rédigé par le secrétaire nommé par le conseil municipal et **arrêté au commencement de la séance suivante. Il est signé par le maire et le secrétaire.**

Il vous est proposé d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 15 décembre 2022 (envoyé le 21 décembre 2022 par email, par voie postale ou directement apporté par la police municipale).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **dix-huit voix pour et deux abstentions de Gisèle GAY et Jean-Luc DUTARTE,**

- Décide d'arrêter le procès-verbal du conseil municipal du 15 décembre 2022.  
Monsieur le maire et le secrétaire signent le procès-verbal.



Le maire,  
Martia FAUCHET

Fait à SAINT MARTIN LA PLAINE le 27 janvier 2023  
Publié le 27 janvier 2023  
Transmis au contrôle de légalité le 27 janvier 2023  
Ont signé au registre tous les membres présents  
Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 JANVIER 2023**

Nombre de conseillers en exercice : 27  
Nombre de conseillers présents : 15  
Vote par procuration : 5  
Nombre de conseillers votant : 20

Le 26 janvier 2023 à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune, légalement convoqué le 19 janvier 2023, s'est réuni salle du conseil municipal, 1 route de la Tour, 42800 Saint Martin la Plaine, sous la présidence de Monsieur Martial FAUCHET, maire.

**En présence de :** Martial FAUCHET, Claude CHIRAT, Françoise LAFAY-FECHNER, Sébastien MEILLER, Sylvie BONJOUR, Janine RUAS, Gisèle GAY, Lucie BERNARDI, Jean-Luc DUTARTE, Nadine MEYRIEUX, Céline PERRET, Vincent TRIOULEYRE, Loïc ARNAL, Cyril BALTHAZARD, Stéphanie PROIA-BAGOT.

**Pouvoirs :** Sandrine VIALLA donne pouvoir à Gisèle GAY  
Dominique DUBOS donne pouvoir à Sébastien MEILLER  
Delphine DERAND donne pouvoir à Françoise LAFAY-FECHNER  
Jean-Georges LAURENT donne pouvoir à Lucie BERNARDI  
Priscilla BRIAND donne pouvoir à Nadine MEYRIEUX

**Absents excusés :** Benoit GUILHON, Alain TROUILLAS, Yann MIRIBEL, Jean-Michel DEMORE, Thierry WARGNIES, Céline CARLE-CHENE, Maxime MARTIN.

**Secrétaire :** Vincent TRIOULEYRE

**02- APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2022**

**Rapporteur :** Martial FAUCHET, maire

Conformément à l'ordonnance n°2021-1310 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, le procès-verbal est rédigé par le secrétaire nommé par le conseil municipal et **arrêté au commencement de la séance suivante. Il est signé par le maire et le secrétaire.**

Il vous est proposé d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 19 décembre 2022 (envoyé le 21 décembre 2022 par email, par voie postale ou directement apporté par la police municipale).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par dix-huit voix pour et deux abstentions de Gisèle GAY et Jean-Luc DUTARTE,**

- Décide d'arrêter le procès-verbal du conseil municipal du 19 décembre 2022.  
Monsieur le maire et le secrétaire signent le procès-verbal.

Le maire,  
Martial FAUCHET



Fait à SAINT MARTIN LA PLAINE le 27 janvier 2023  
Publié le 27 janvier 2023  
Transmis au contrôle de légalité le 27 janvier 2023  
Ont signé au registre tous les membres présents  
Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 JANVIER 2023**

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 15

Vote par procuration : 5

Nombre de conseillers votant : 20

Le 26 janvier 2023 à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune, légalement convoqué le 19 janvier 2023, s'est réuni salle du conseil municipal, 1 route de la Tour, 42800 Saint Martin la Plaine, sous la présidence de Monsieur Martial FAUCHET, maire.

**En présence de :** Martial FAUCHET, Claude CHIRAT, Françoise LAFAY-FECHNER, Sébastien MEILLER, Sylvie BONJOUR, Janine RUAS, Gisèle GAY, Lucie BERNARDI, Jean-Luc DUTARTE, Nadine MEYRIEUX, Céline PERRET, Vincent TRIOULEYRE, Loïc ARNAL, Cyril BALTHAZARD, Stéphanie PROIA-BAGOT.

**Pouvoirs :** Sandrine VIALLA donne pouvoir à Gisèle GAY  
Dominique DUBOS donne pouvoir à Sébastien MEILLER  
Delphine DERAND donne pouvoir à Françoise LAFAY-FECHNER  
Jean-Georges LAURENT donne pouvoir à Lucie BERNARDI  
Priscilla BRIAND donne pouvoir à Nadine MEYRIEUX

**Absents excusés :** Benoit GUILHON, Alain TROUILLAS, Yann MIRIBEL, Jean-Michel DEMORE, Thierry WARGNIES, Céline CARLE-CHENE, Maxime MARTIN.

**Secrétaire :** Vincent TRIOULEYRE

**03- APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS  
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF 2021**

**Rapporteur :** Madame Sylvie BONJOUR, adjointe en charge de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et des affaires juridiques

Madame Sylvie Bonjour rappelle que la compétence « assainissement » a été transférée à Saint Etienne Métropole le 1<sup>er</sup> janvier 2011. Elle précise que le code général des collectivités territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif.

Ce rapport doit être présenté au conseil métropolitain puis à l'assemblée délibérante de chaque commune dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Suite à la présentation du rapport, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- Prend acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif – exercice 2021 – de Saint Etienne Métropole. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.



Le maire,  
Martial FAUCHET

Fait à SAINT MARTIN LA PLAINE le 27 janvier 2023  
Publié le 27 janvier 2023  
Transmis au contrôle de légalité le 27 janvier 2023  
Ont signé au registre tous les membres présents  
Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 JANVIER 2023**

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 17

Vote par procuration : 5

Nombre de conseillers votant : 22

Le 26 janvier 2023 à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune, légalement convoqué le 19 janvier 2023, s'est réuni salle du conseil municipal, 1 route de la Tour, 42800 Saint Martin la Plaine, sous la présidence de Monsieur Martial FAUCHET, maire.

**En présence de :** Martial FAUCHET, Claude CHIRAT, Françoise LAFAY-FECHNER, Sébastien MEILLER, Sylvie BONJOUR, Janine RUAS, Gisèle GAY, Lucie BERNARDI, Thierry WARGNIES, Jean-Luc DUTARTE, Nadine MEYRIEUX, Céline PERRET, Vincent TRIOULEYRE, Loïc ARNAL, Cyril BALTHAZARD, Stéphanie PROIA-BAGOT, Maxime MARTIN.

**Pouvoirs** : Sandrine VIALLA donne pouvoir à Gisèle GAY

Dominique DUBOS donne pouvoir à Sébastien MEILLER

Delphine DERAND donne pouvoir à Françoise LAFAY-FECHNER

Jean-Georges LAURENT donne pouvoir à Lucie BERNARDI

Priscilla BRIAND donne pouvoir à Nadine MEYRIEUX

**Absents excusés** : Benoit GUILHON, Alain TROUILLAS, Yann MIRIBEL, Jean-Michel DEMORE, Céline CARLE-CHENE.

**Secrétaire** : Vincent TRIOULEYRE

**04- APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE  
DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2021**

**Rapporteur : Madame Sylvie BONJOUR, adjointe en charge de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et des affaires juridiques**

Madame Sylvie Bonjour rappelle que la compétence eau potable a été transférée à Saint Etienne Métropole le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Elle précise que le code général des collectivités territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable. Conformément aux articles D.2224-1 et 3 du code général des collectivités territoriales, ce rapport doit être présenté au conseil métropolitain puis à l'assemblée délibérante de chaque commune.

Ce rapport est public et doit être tenu à la disposition des usagers du service pour information.

Suite à la présentation du rapport, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- Prend acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable et non collectif – exercice 2021 – de Saint Etienne Métropole.

Le maire,  
Martial FAUCHET



Fait à SAINT MARTIN LA PLAINE le 27 janvier 2023  
Publié le 27 janvier 2023  
Transmis au contrôle de légalité le 27 janvier 2023  
Ont signé au registre tous les membres présents  
Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 JANVIER 2023**

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 17

Vote par procuration : 5

Nombre de conseillers votant : 22

Le 26 janvier 2023 à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune, légalement convoqué le 19 janvier 2023, s'est réuni salle du conseil municipal, 1 route de la Tour, 42800 Saint Martin la Plaine, sous la présidence de Monsieur Martial FAUCHET, maire.

**En présence de :** Martial FAUCHET, Claude CHIRAT, Françoise LAFAY-FECHNER, Sébastien MEILLER, Sylvie BONJOUR, Janine RUAS, Gisèle GAY, Lucie BERNARDI, Thierry WARGNIES, Jean-Luc DUTARTE, Nadine MEYRIEUX, Céline PERRET, Vincent TRIOULEYRE, Loïc ARNAL, Cyril BALTHAZARD, Stéphanie PROIA-BAGOT, Maxime MARTIN.

**Pouvoirs** : Sandrine VIALLA donne pouvoir à Gisèle GAY

Dominique DUBOS donne pouvoir à Sébastien MEILLER

Delphine DERAND donne pouvoir à Françoise LAFAY-FECHNER

Jean-Georges LAURENT donne pouvoir à Lucie BERNARDI

Priscilla BRIAND donne pouvoir à Nadine MEYRIEUX

**Absents excusés** : Benoit GUILHON, Alain TROUILLAS, Yann MIRIBEL, Jean-Michel DEMORE, Céline CARLE-CHENE.

**Secrétaire** : Vincent TRIOULEYRE

**05- CONVENTION POUR L'IMPLANTATION D'EQUIPEMENTS TECHNIQUES SUR UN  
OUVRAGE COMMUNAL AVEC LE SIEL-TE**

**Rapporteur : Madame Sylvie BONJOUR, adjointe en charge de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et des affaires juridiques**

Le SIEL-TE Loire se lance dans le déploiement d'un réseau très bas débit (LoRa) destinés aux objets connectés (ROC42).

Madame Sylvie Bonjour expose au conseil municipal qu'il y a lieu d'envisager l'implantation d'un équipement technique sur un ouvrage communal.

A cet effet, les conditions d'hébergement des équipements seront précisées ultérieurement dans la convention d'implantation.

Le projet est financé en totalité par le SIE-TE Loire, sans participation de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- Approuve l'implantation d'un équipement technique sur la commune de Saint Martin la

Plaine,

- Autorise Monsieur le maire à signer la convention pour l'implantation d'un équipement technique sur un ouvrage communal entre la commune et le SIEL-TE-Loire.
- Autorise Monsieur le maire à signer toutes pièces à intervenir.

Le maire,  
Martial FAUCHET



Fait à SAINT MARTIN LA PLAINE le 27 janvier 2023  
Publié le 27 janvier 2023  
Transmis au contrôle de légalité le 27 janvier 2023  
Ont signé au registre tous les membres présents  
Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 JANVIER 2023**

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 17

Vote par procuration : 5

Nombre de conseillers votant : 22

Le 26 janvier 2023 à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune, légalement convoqué le 19 janvier 2023, s'est réuni salle du conseil municipal, 1 route de la Tour, 42800 Saint Martin la Plaine, sous la présidence de Monsieur Martial FAUCHET, maire.

**En présence de :** Martial FAUCHET, Claude CHIRAT, Françoise LAFAY-FECHNER, Sébastien MEILLER, Sylvie BONJOUR, Janine RUAS, Gisèle GAY, Lucie BERNARDI, Thierry WARGNIES, Jean-Luc DUTARTE, Nadine MEYRIEUX, Céline PERRET, Vincent TRIOULEYRE, Loïc ARNAL, Cyril BALTHAZARD, Stéphanie PROIA-BAGOT, Maxime MARTIN.

**Pouvoirs :** Sandrine VIALLA donne pouvoir à Gisèle GAY

Dominique DUBOS donne pouvoir à Sébastien MEILLER

Delphine DERAND donne pouvoir à Françoise LAFAY-FECHNER

Jean-Georges LAURENT donne pouvoir à Lucie BERNARDI

Priscilla BRIAND donne pouvoir à Nadine MEYRIEUX

**Absents excusés :** Benoit GUILHON, Alain TROUILLAS, Yann MIRIBEL, Jean-Michel DEMORE, Céline CARLE-CHENE.

**Secrétaire :** Vincent TRIOULEYRE

**06- MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION, RENOVATION ET  
RECONSTRUCTION DE TROIS STRUCTURES : POLE ENFANCE - POLE CULTURE**

**Rapporteur :** Martial FAUCHET, maire

La commune a comme projet phare de la mandature la création d'un pôle enfance et d'un pôle culture. Ce projet est une opération « à tiroirs » qui concerne la réhabilitation d'environ 1 400 m<sup>2</sup> de surface

L'objectif est la réhabilitation de deux bâtiments situés à proximité du groupe scolaire (unité de lieu) afin d'y intégrer le périscolaire et le restaurant scolaire ainsi que la restructuration/rénovation de l'actuel restaurant scolaire et périscolaire afin d'y intégrer le pôle culturel.

Un marché de maîtrise d'œuvre a été lancé par la commune sous la forme d'une procédure avec négociation.

La commune a reçu 18 candidatures conformes au règlement de la consultation. A l'issue de la commission de sélection des candidats, 3 entreprises candidates ont été admises à déposer une offre :

- ASB + Architecte,
- XXL Atelier,
- AA St Etienne.

Après une phase de négociations, la commission s'est réunie le jeudi 5 janvier 2023 à 19h00 afin de procéder au choix de la meilleure offre aux regards des critères de sélection.

La commission a proposé de retenir le cabinet *ASB + Architecte*.

Le montant de la mission de base est de 239 890,00 euros HT représentant 10,43 % du montant total des travaux. La commune a la possibilité de retenir, à la signature du marché, des prestations supplémentaires éventuelles :

- Quantitatif (QUANT) pour un montant de 6 600,00 euros HT,
- Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC) pour un montant de 43 470,00 euros HT,
- Coordination des Systèmes de Sécurité Incendie (CSSI) pour un montant de 3 000,00 euros HT.

Le montant du marché avec les prestations supplémentaires éventuelles comprises s'élève à 292 960,00 euros HT.

**Nadine MEYRIEUX ne prend pas part au vote.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité.

- Décide de retenir le cabinet *ASB + Architecte* dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation, rénovation et reconstruction de trois structures : Pôle enfance – Pôle culture,
- Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents afférents à ce marché,
- Décide de retenir les prestations supplémentaires éventuelles (QUANT, OPC, CSSI),
- Dit que les crédits seront inscrits au prochain budget 2023.



Le maire,  
Martial FAUCHET

Fait à SAINT MARTIN LA PLAINE le 27 janvier 2023  
Publié le 27 janvier 2023  
Transmis au contrôle de légalité le 27 janvier 2023  
Ont signé au registre tous les membres présents  
Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 JANVIER 2023**

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 17

Vote par procuration : 5

Nombre de conseillers votant : 22

Le 26 janvier 2023 à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune, légalement convoqué le 19 janvier 2023, s'est réuni salle du conseil municipal, 1 route de la Tour, 42800 Saint Martin la Plaine, sous la présidence de Monsieur Martial FAUCHET, maire.

**En présence de :** Martial FAUCHET, Claude CHIRAT, Françoise LAFAY-FECHNER, Sébastien MEILLER, Sylvie BONJOUR, Janine RUAS, Gisèle GAY, Lucie BERNARDI, Thierry WARGNIES, Jean-Luc DUTARTE, Nadine MEYRIEUX, Céline PERRET, Vincent TRIOULEYRE, Loïc ARNAL, Cyril BALTHAZARD, Stéphanie PROIA-BAGOT, Maxime MARTIN.

**Pouvoirs :** Sandrine VIALLA donne pouvoir à Gisèle GAY

Dominique DUBOS donne pouvoir à Sébastien MEILLER

Delphine DERAND donne pouvoir à Françoise LAFAY-FECHNER

Jean-Georges LAURENT donne pouvoir à Lucie BERNARDI

Priscilla BRIAND donne pouvoir à Nadine MEYRIEUX

**Absents excusés :** Benoit GUILHON, Alain TROUILLAS, Yann MIRIBEL, Jean-Michel DEMORE, Céline CARLE-CHENE.

**Secrétaire :** Vincent TRIOULEYRE

**07- DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES  
TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2023 POUR LE POLE ENFANCE**

**Rapporteur :** Martial FAUCHET, maire

La commune a comme projet phare de la mandature la création d'un pôle enfance et d'un pôle culture.

Cette demande de Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) concerne seulement le Pôle Enfance, le pôle culture pourra être financé par l'Etat dans le cadre de la DGD (Dotation Globale de Décentralisation).

Le pôle enfance concerne la réhabilitation de trois bâtiments situés dans l'enceinte de l'école publique (unité de lieu) afin d'y intégrer le périscolaire et le restaurant scolaire.

Il est possible de mobiliser sur cette opération plusieurs subventions dont la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) octroyée par l'Etat.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	Montant HT en euros	Montant HT en euros	Recettes
Levé topographique 3D	2 800,00	500 000,00	DETR (Etat) - Deux tranches
Etude structure	2 600,00	405 000,00	Région AURA - Contrat Région métropole - Estimatif 15 % - maxi 30 %
Diagnostic Plomb, amiante	1 200,00	250 000,00	Conseil Départemental LOIRE - Enveloppe Territorialisée
Etude programmiste - Assistant à maîtrise d'ouvrage	30 335,31	772 500,00	SEM - Fonds de concours Plan de relance - 50 % du reste à charge
Publicité Marchés Etudes	720,00	272 500,00	Fonds Propres de la commune
Concours d'Architectes	18 876,00	500 000,00	Emprunt de la commune
Acquisition de la parcelle AZ 360 pour création d'accès piétonnier	36 000,00		
Démolition - Aménagement de la parcelle AZ 360	40 000,00		
Honoraires de l'Equipe de maîtrise d'œuvre (10,43 %)	214 002,74		
Publicité Marchés Travaux	2 500,00		
Travaux (Valeur Août 2022)	2 051 800,00		
QUANT (Quantitatif) (0,29 %)	5 950,22		
OPC (Ordonnancement Pilotage de Chantier)	34 189,16		
CSSI (Coordonnateur des Systèmes de Sécurité Incendie)	2 359,50		
Contrôleur Technique (0,95 %)	19 492,10		
CSPS ( Coordonnateur de sécurité et de protection de la santé) - (0,30 %)	6 155,40		
Assurance Dommages Ouvrages (1,2%)	24 621,60		
SOUS TOTAL H.T	2 493 602,03		
Aléas sur travaux (5% de 40 000,00 + 2 051 800,00)	104 590,00		
Divers, imprévus et inflation	101 807,98		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2 700 000,00</b>	<b>2 700 000,00</b>	

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention la plus élevée possible dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) auprès de l'Etat.

**Nadine MEYRIEUX ne prend pas part au vote.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de solliciter une subvention la plus élevée possible dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) auprès de l'Etat.

Le maire,  
Martial FAUCHET



Fait à SAINT MARTIN LA PLAINE le 27 janvier 2023  
Publié le 27 janvier 2023  
Transmis au contrôle de légalité le 27 janvier 2023  
Ont signé au registre tous les membres présents  
Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.





**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 JANVIER 2023**

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 17

Vote par procuration : 5

Nombre de conseillers votant : 22

Le 26 janvier 2023 à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune, légalement convoqué le 19 janvier 2023, s'est réuni salle du conseil municipal, 1 route de la Tour, 42800 Saint Martin la Plaine, sous la présidence de Monsieur Martial FAUCHET, maire.

**En présence de :** Martial FAUCHET, Claude CHIRAT, Françoise LAFAY-FECHNER, Sébastien MEILLER, Sylvie BONJOUR, Janine RUAS, Gisèle GAY, Lucie BERNARDI, Thierry WARGNIES, Jean-Luc DUTARTE, Nadine MEYRIEUX, Céline PERRET, Vincent TRIOULEYRE, Loïc ARNAL, Cyril BALTHAZARD, Stéphanie PROIA-BAGOT, Maxime MARTIN.

**Pouvoirs :** Sandrine VIALLA donne pouvoir à Gisèle GAY  
Dominique DUBOS donne pouvoir à Sébastien MEILLER  
Delphine DERAND donne pouvoir à Françoise LAFAY-FECHNER  
Jean-Georges LAURENT donne pouvoir à Lucie BERNARDI  
Priscilla BRIAND donne pouvoir à Nadine MEYRIEUX

**Absents excusés :** Benoît GUILHON, Alain TROUILLAS, Yann MIRIBEL, Jean-Michel DEMORE, Céline CARLE-CHENE.

**Secrétaire :** Vincent TRIOULEYRE

**07- DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES  
TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2023 POUR LE POLE ENFANCE**

**Rapporteur :** Martial FAUCHET, maire

La commune a comme projet phare de la mandature la création d'un pôle enfance et d'un pôle culture.

Cette demande de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) concerne seulement le Pôle Enfance, le pôle culture pourra être financé par l'Etat dans le cadre de la DGD (Dotation Globale de Décentralisation).

Le pôle enfance concerne la réhabilitation de trois bâtiments situés dans l'enceinte de l'école publique (unité de lieu) afin d'y intégrer le périscolaire et le restaurant scolaire.

Il est possible de mobiliser sur cette opération plusieurs subventions dont la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) octroyée par l'Etat.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	Montant HT en euros	Montant HT en euros	Recettes
Levé topographique 3D	2 800,00	500 000,00	DETR (Etat) - Deux tranches
Etude structure	2 600,00	405 000,00	Région AURA - Contrat Région métropole - Estimatif 15 % - maxi 30 %
Diagnostic Plomb, amiante	1 200,00	250 000,00	Conseil Départemental LOIRE - Enveloppe Territorialisée
Etude programmiste - Assistant à maîtrise d'ouvrage	30 335,31	772 500,00	SEM - Fonds de concours Plan de relance - 50 % du reste à charge
Publicité Marchés Etudes	720,00	272 500,00	Fonds Propres de la commune
Concours d'Architectes	18 876,00	500 000,00	Emprunt de la commune
Acquisition de la parcelle AZ 360 pour création d'accès piétonnier	36 000,00		
Démolition - Aménagement de la parcelle AZ 360	40 000,00		
Honoraires de l'Equipe de maîtrise d'œuvre (10,43 %)	214 002,74		
Publicité Marchés Travaux	2 500,00		
Travaux (Valeur Août 2022)	2 051 800,00		
QUANT (Quantitatif) (0,29 %)	5 950,22		
OPC (Ordonnancement Pilotage de Chantier)	34 189,16		
CSSI (Coordonnateur des Systèmes de Sécurité Incendie)	2 359,50		
Contrôleur Technique (0,95 %)	19 492,10		
CSPS ( Coordonnateur de sécurité et de protection de la santé) - (0,30 %)	6 155,40		
Assurance Dommages Ouvrages (1,2%)	24 621,60		
SOUS TOTAL H.T	2 493 602,03		
Aléas sur travaux (5% de 40 000,00 + 2 051 800,00)	104 590,00		
Divers, imprévus et inflation	101 807,98		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2 700 000,00</b>	<b>2 700 000,00</b>	

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention la plus élevée possible dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) auprès de l'Etat.

**Nadine MEYRIEUX ne prend pas part au vote.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de solliciter une subvention la plus élevée possible dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) auprès de l'Etat.

Le maire,  
Martial FAUCHET



Fait à SAINT MARTIN LA PLAINE le 27 janvier 2023  
Publié le 27 janvier 2023  
Transmis au contrôle de légalité le 27 janvier 2023  
Ont signé au registre tous les membres présents  
Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.





**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 JANVIER 2023**

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 17

Vote par procuration : 5

Nombre de conseillers votant : 22

Le 26 janvier 2023 à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune, légalement convoqué le 19 janvier 2023, s'est réuni salle du conseil municipal, 1 route de la Tour, 42800 Saint Martin la Plaine, sous la présidence de Monsieur Martial FAUCHET, maire.

**En présence de :** Martial FAUCHET, Claude CHIRAT, Françoise LAFAY-FECHNER, Sébastien MEILLER, Sylvie BONJOUR, Janine RUAS, Gisèle GAY, Lucie BERNARDI, Thierry WARGNIES, Jean-Luc DUTARTE, Nadine MEYRIEUX, Céline PERRET, Vincent TRIOULEYRE, Loïc ARNAL, Cyril BALTHAZARD, Stéphanie PROIA-BAGOT, Maxime MARTIN.

**Pouvoirs :** Sandrine VIALLA donne pouvoir à Gisèle GAY  
Dominique DUBOS donne pouvoir à Sébastien MEILLER  
Delphine DERAND donne pouvoir à Françoise LAFAY-FECHNER  
Jean-Georges LAURENT donne pouvoir à Lucie BERNARDI  
Priscilla BRIAND donne pouvoir à Nadine MEYRIEUX

**Absents excusés :** Benoît GUILHON, Alain TROUILLAS, Yann MIRIBEL, Jean-Michel DEMORE, Céline CARLE-CHENE.

**Secrétaire :** Vincent TRIOULEYRE

**08- DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS DE CONCOURS PLAN DE  
RELANCE DE SAINT ETIENNE METROPOLE POUR LE POLE ENFANCE**

**Rapporteur :** Martial FAUCHET, maire

La commune a comme projet phare de la mandature la création d'un pôle enfance et d'un pôle culture.

Cette demande de Fonds de concours à SAINT ETIENNE METROPOLE dans le cadre du Plan de relance, concerne seulement le Pôle Enfance. Le pôle culture fera l'objet d'une autre sollicitation de SAINT ETIENNE METROPOLE.

Le pôle enfance concerne la réhabilitation de trois bâtiments situés dans l'enceinte de l'école publique (unité de lieu) afin d'y intégrer le périscolaire et le restaurant scolaire.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	Montant HT en euros	Montant HT en euros	Recettes
Levé topographique 3D	2 800,00	500 000,00	DETR (Etat) - Deux tranches
Etude structure	2 600,00	405 000,00	Région AURA - Contrat Région métropole - Estimatif 15 % - maxi 30 %
Diagnostic Plomb, amiante	1 200,00	250 000,00	Conseil Départemental LOIRE - Enveloppe Territorialisée
Etude programmiste - Assistant à maîtrise d'ouvrage	30 335,31	772 500,00	SEM - Fonds de concours Plan de relance - 50 % du reste à charge
Publicité Marchés Etudes	720,00	272 500,00	Fonds Propres de la commune
Concours d'Architectes	18 876,00	500 000,00	Emprunt de la commune
Acquisition de la parcelle AZ 360 pour création d'accès piétonnier	36 000,00		
Démolition - Aménagement de la parcelle AZ 360	40 000,00		
Honoraires de l'Equipe de maîtrise d'œuvre (10,43 %)	214 002,74		
Publicité Marchés Travaux	2 500,00		
Travaux (Valeur Août 2022)	2 051 800,00		
QUANT (Quantitatif) (0,29 %)	5 950,22		
OPC (Ordonnancement Pilotage de Chantier)	34 189,16		
CSSI (Coordonnateur des Systèmes de Sécurité Incendie)	2 359,50		
Contrôleur Technique (0,95 %)	19 492,10		
CSPS ( Coordonnateur de sécurité et de protection de la santé) - (0,30 %)	6 155,40		
Assurance Dommages Ouvrages (1,2%)	24 621,60		
SOUS TOTAL H.T	2 493 602,03		
Aléas sur travaux (5% de 40 000,00 + 2 051 800,00)	104 590,00		
Divers, imprévus et inflation	101 807,98		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2 700 000,00</b>	<b>2 700 000,00</b>	

Il est proposé au conseil municipal de solliciter un fonds de concours à SAINT ETIENNE METROPOLE dans le cadre du plan de relance.

**Nadine MEYRIEUX ne prend pas part au vote.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité.

- Décide de solliciter un fonds de concours à SAINT ETIENNE METROPOLE dans le cadre du plan de relance à hauteur de 50 % du reste à charge pour la commune.

Le maire,  
Martial FAUCHET



Fait à SAINT MARTIN LA PLAINE le 27 janvier 2023  
Publié le 27 janvier 2023  
Transmis au contrôle de légalité le 27 janvier 2023  
Ont signé au registre tous les membres présents  
Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.





**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 JANVIER 2023**

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 17

Vote par procuration : 5

Nombre de conseillers votant : 22

Le 26 janvier 2023 à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune, légalement convoqué le 19 janvier 2023, s'est réuni salle du conseil municipal, 1 route de la Tour, 42800 Saint Martin la Plaine, sous la présidence de Monsieur Martial FAUCHET, maire.

**En présence de :** Martial FAUCHET, Claude CHIRAT, Françoise LAFAY-FECHNER, Sébastien MEILLER, Sylvie BONJOUR, Janine RUAS, Gisèle GAY, Lucie BERNARDI, Thierry WARGNIES, Jean-Luc DUTARTE, Nadine MEYRIEUX, Céline PERRET, Vincent TRIOULEYRE, Loïc ARNAL, Cyril BALTHAZARD, Stéphanie PROIA-BAGOT, Maxime MARTIN.

**Pouvoirs :** Sandrine VIALLA donne pouvoir à Gisèle GAY  
Dominique DUBOS donne pouvoir à Sébastien MEILLER  
Delphine DERAND donne pouvoir à Françoise LAFAY-FECHNER  
Jean-Georges LAURENT donne pouvoir à Lucie BERNARDI  
Priscilla BRIAND donne pouvoir à Nadine MEYRIEUX

**Absents excusés :** Benoit GUILHON, Alain TROUILLAS, Yann MIRIBEL, Jean-Michel DEMORE, Céline CARLE-CHENE.

**Secrétaire :** Vincent TRIOULEYRE

**09- NOMINATION DU CORRESPONDANT DEFENSE**

**Rapporteur :** Martial FAUCHET, maire

Créé en 2001, par le secrétaire d'Etat à la défense et aux anciens combattants, le correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et à promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

En vertu de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, Il est voté au scrutin secret lorsqu'il s'agit de procéder à une nomination ou présentation.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Aucune disposition législative ou réglementaire impose le scrutin secret pour la nomination du correspondant défense.

Il est nécessaire de nommer un nouveau correspondant par le conseil municipal.  
Cette fonction est ouverte à l'ensemble des conseillers municipaux.

Monsieur le maire recueille l'accord du conseil municipal sur les modalités de vote du correspondant.

Il est demandé aux élus de bien vouloir proposer leur candidature.

**Janine RUAS** propose sa candidature.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Donne son accord pour effectuer la nomination ci-après au scrutin public, à main levée,
- Désigne comme correspondant « Défense » : **Janine RUAS**.

Le maire,  
Martial FAUCHET



Fait à SAINT MARTIN LA PLAINE le 27 janvier 2023  
Publié le 27 janvier 2023  
Transmis au contrôle de légalité le 27 janvier 2023  
Ont signé au registre tous les membres présents  
Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.